

Le MEMO - guide pratique des associations - Fédération Foyers Ruraux 54770
Annexe fiche 5.7 MODELE DE BAIL POUR UN FOYER RURAL

Entre les soussignés :

M..... Maire de la commune de
agissant au nom et pour le compte de la commune, d'une part,

et M..... Président(e) représentant(e)
de l'association FOYER RURAL
nommé à cette fonction par délibération du Conseil d'Administration,
en date du, d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1er : la Commune de cède à titre de bail à loyer à
l'association FOYER RURAL de qui accepte, un immeuble
communal à usage de Foyer Rural se composant de (1)

Ce bail aura une durée de trente années entières et consécutives à compter du
..... moyennant un loyer annuel de€ payable en un terme
entre les mains du receveur communal, le de chaque année.

Article 2 : Cet immeuble et ses dépendances sont loués sous la réserve que le Foyer
Rural mettra les installations à la disposition de la municipalité lorsque celle-ci
exprimera le désir d'y tenir des réunions officielles, ou administratives (par exemple
célébration de fêtes patriotiques, distribution de prix et récompenses à caractère
municipal, réunions d'information organisées par des services départementaux...)
Cette réserve ne devra pas mettre en cause l'utilisation des locaux pour la conduite
des activités du Foyer Rural dans les termes de son programme d'action.

Article 3. L'association locataire et la commune auront la faculté réciproque de
réviser le bail à expiration d'une période fixée à 10 ans après un avertissement écrit
donné au mois à l'avance en vue d'examiner de nouvelles conditions de location.
Cette révision ne peut avoir pour effet de réduire la durée du bail.

Article 4. L'association locataire jouira de l'immeuble en bon père de famille. Aucune
transformation ne pourra y être apportée sans l'autorisation préalable de la
commune.

Article 5. La commune propriétaire acquittera tous impôts et taxes mis par la loi à la
charge des propriétaires et effectuera les grosses réparations. L'association locataire
prendra à charge, toutes les autres contributions ainsi que les réparations locatives.

Article 6. Le droit au bail est rigoureusement personnel il ne pourra en aucun cas être
cédé par l'association locataire à une autre personne ou à une autre association.

Article 7. le présent bail sera résilié de plein droit :

- en cas de retrait de l'agrément accordé à l'association Foyer Rural.
- en cas de dissolution de l'association quelle qu'en soit la cause.
- en cas d'utilisation de l'immeuble dans un but autre que ceux prévus par les statuts de l'association et notamment en cas d'utilisation des locaux pour des réunions publiques ou privées à caractère politique ou confessionnel.

Article 8. (ajouter ici les clauses et conditions spéciales qui paraissent indispensables selon les cas particuliers)

Article 9. Le présent bail prendra effet à compter du jour de l'approbation prévue par le code de l'administration communale.

Fait en double exemplaires entre les parties,
A..... , le
(signatures)

Notez bien : joindre à ce bail, une délibération du Conseil Municipal approuvant les clauses et conditions.

(1) Enumération et description sommaires des pièces intérieures et de leur distribution.